

MESSAGE
de Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Secrétaire d'Etat chargé des
collectivités locales

aux

participants du Congrès National
du Syndicat des secrétaires de
mairie-instituteurs

(le 22 avril 1992 à Avranches)

- - - -

Je ne peux aujourd'hui participer aux travaux de votre congrès national.

Sachez que je le regrette vivement, tant mon attachement pour votre mission est réel.

Votre action a permis, depuis des décennies, de faire bénéficier nos concitoyens des communes rurales, d'un service public de qualité.

Je n'oublie pas, en effet, que c'est en 1886 que le législateur a prévu que "les instituteurs communaux peuvent exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec l'autorisation du conseil départemental".

Les mutations géographiques et démographiques, les modes de vie contemporains, la multiplication et la complexité croissante des tâches liées à la gestion publique ont amené les pouvoirs publics à faire évoluer votre mission.

Le décret du 20 mars 1991 pris en application de la loi du 26 janvier 1984 qui crée une véritable fonction publique territoriale, a mis en place un statut pour les fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Ce texte n'a pas remis en cause le caractère accessoire, que personne ne peut contester, de l'emploi de secrétaire de mairie occupé par des instituteurs.

Mais, la création d'une fonction publique au service de la décentralisation a amené des évolutions juridiques dont le pouvoir réglementaire se devait impérativement de tenir compte.

Je vous suis attaché à la notion de fonction publique et je suis persuadé que vous partagez mon appréciation sur le progrès ainsi réalisé.

Le Gouvernement a souhaité que cette évolution ne remette pas en cause vos droits et vos garanties.

Le principe de la conservation de leur emploi par les secrétaires de mairie-instituteurs titulaires de cet emploi avant la publication du décret du 20 mars 1991, a donc été affirmé explicitement.

Je n'ignore pas qu'au delà de ces principes fondamentaux, se pose encore un certain nombre de difficultés, notamment pour ce qui concerne les nouvelles nominations.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour vous informer que les services de la Direction Générale des collectivités locales préparent actuellement une seconde circulaire d'application, vous concernant plus spécifiquement afin que dans le respect des textes, soient précisées les garanties auxquelles ont droit les instituteurs nouvellement nommés ou mutés.

Cette circulaire tiendra compte, de plusieurs des observations que vous avez fait valoir au cours de la phase de discussion qui m'a amené depuis la publication du décret susvisé, à recevoir vos responsables.

Bien entendu, je reste ouvert au dialogue avec vous pour que vous me fassiez part à l'usage des difficultés que vous pourriez encore rencontrer.

Il me paraît essentiel de poursuivre avec vous la démarche ainsi entreprise de modernisation du service public local.

Pour conclure, je tiens à vous renouveler mes remerciements pour la qualité que vous avez su conférer depuis tant d'années à la gestion de ce service public local.

Je suis convaincu que cette préoccupation continuera de vous animer car elle est l'une des expressions quotidiennes de la démocratie en faveur des citoyens de notre pays.